

# MAIRIE DE CUVAT

1 Place de l'Eglise

74350 CUVAT

Tel. 04.50.46.86.69

Fax. 04.50.46.12.39

e-mail : [garderie.cuvat@orange.fr](mailto:garderie.cuvat@orange.fr)



## Temps d'Activités Périscolaires (TAP) REGLEMENT Année Scolaire 2015/2016

### 1. OBJET

Les Temps d'Activités Périscolaires sont des **activités facultatives et gratuites, organisés par la Mairie** et proposés aux enfants de maternelle et de primaire de l'école de Cuvat, en dehors des heures de classe. Ils se déroulent dans les locaux scolaires, dans la salle polyvalente ou à l'agorospace.

Il est précisé que les activités sont encadrées soit par des intervenants extérieurs soit par le personnel de garderie, dans ce dernier cas il s'agit d'une simple surveillance, et non d'une étude ou aide aux devoirs.

Un exemplaire du présent règlement est remis lors de l'inscription. La signature de la fiche d'inscription entraîne l'acceptation du règlement. Faute de quoi, l'inscription ne sera pas validée.

### 2. HORAIRES

Les TAP ont lieu, uniquement, **pendant les périodes scolaires le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h45 à 16h30.**

En dehors de ces plages horaires, le personnel, même présent, est dégagé de toutes responsabilités.

A la fin des TAP :

- Les enfants de maternelle ne sont remis qu'aux parents ou aux personnes qu'ils ont expressément mandatées lors de l'inscription. Toute modification concernant ces personnes doit être notifiée par écrit ;
- Les élèves de l'école élémentaire regagnent leur domicile sous la responsabilité de leurs parents.

Tout enfant inscrit à la garderie à 16h30 y sera conduit, dès la sortie des TAP, par les surveillantes. Les parents qui seraient exceptionnellement présents à 16h30 devront, **impérativement**, récupérer les enfants à la garderie auprès des surveillantes, et **en aucun cas directement auprès des personnes en charge des TAP.**

### 3. INSCRIPTIONS

Les familles qui souhaitent utiliser les services des TAP doivent obligatoirement compléter un dossier d'inscription à déposer en mairie, **même pour une fréquentation ponctuelle.**

#### ➤ Modalités d'inscriptions :

Une inscription **préalable est indispensable** afin d'identifier les enfants qui seront présents aux TAP. **Cette inscription mensuelle est à effectuer par internet**, via notre logiciel de gestion 3D Ouest. Le lien de connexion et vos identifiants vous sont envoyés avant chaque début d'inscription par email. Dans tous les cas, les inscriptions doivent être effectuées **au plus tard le 20 du mois précédent.** **Tout enfant inscrit doit être présent à l'activité. La collectivité ne saurait être tenue pour responsable d'un enfant absent aux TAP si elle n'a pas été informée par une inscription écrite préalable.**

Il est rappelé qu'**aucune inscription ne peut s'effectuer auprès du personnel assurant les TAP.**

➤ Absence exceptionnelle :

Toute absence exceptionnelle (maladie, événement familial exceptionnel) d'un enfant inscrit aux TAP doit être signalée au plus tôt par téléphone auprès de la mairie **avec impérativement une confirmation écrite** (courriel accepté).

**En cas d'absences répétées sans motif valable, la mairie se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant. Des échanges avec la famille se feront en amont.**

#### 4. ASSURANCES

**Les parents devront fournir à l'inscription une attestation d'assurance (responsabilité civile scolaire et extrascolaire) pour chaque enfant.**

La commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet de valeur.

Les enfants qui suivent ou doivent suivre des traitements médicaux devront faire l'objet d'un P.A.I et les parents devront en informer préalablement la mairie.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au SAMU ou aux pompiers afin d'être conduit accompagné d'un adulte au Centre d'urgence le plus proche. Lors d'un tel évènement, la Commune s'oblige par le personnel présent sur place à prévenir le responsable légal de l'enfant dans les meilleurs délais. Pour cela, les parents s'engagent à prévenir la Commune de tout changement d'adresse ou de téléphone.

#### 5. DISCIPLINE

Les enfants doivent avoir une attitude correcte. Le respect et la politesse seront exigés vis-à-vis des adultes et des autres enfants.

Les enfants doivent conserver les locaux et le matériel mis à leur disposition en bon état. Toute détérioration grave de bien communaux, imputable à un enfant par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

En cas de comportement d'indiscipline perturbant gravement le déroulement des TAP ou portant sur la sécurité, les personnes en charge des TAP en informeront les parents et la Mairie, qui se réserve le droit d'exclure l'enfant. En cas de récurrence, une exclusion définitive pourra être décidée à l'encontre de l'enfant concerné.

En fonction de la gravité de l'acte, les parents peuvent être prévenus le jour même par téléphone et une exclusion immédiate pourra être prononcée.

#### 6. DIVERS

- Photos : Des photos des enfants pourront éventuellement être prises et publiées dans le cadre du bulletin municipal et/ou du site internet de Cuvat. La signature de la fiche d'inscription vaut acceptation du présent règlement et accord des parents quant à leurs modalités de diffusion précitées sans autre contestation ou réclamation relevant du droit à l'image.